

Bureau Syndical 8 re convoqué 9 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-10-082

Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la procédure avec négociation relative à la valorisation des biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC pour les lots 3 et 4

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux octobre
27			deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le
En exercice	Présents	Votants	Président le trois octobre deux mille vingt-cinq en vertu de l'article
			2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
24	10	10	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix heures, le Bureau
			Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone
			artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges
			GIANNI, Président de séance.
			Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant
			d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et BONARDI Jean-Paul.

Pouvoirs:

Absents:

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Publication de l'acte le :

14/10/2025

DELIBERATION N° 2025-10-082

Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la procédure avec négociation relative à la valorisation des biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC pour les lots 3 et 4

Le Président expose,

Compte-tenu de la non-conformité des offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (Consultation n°2025-DEX-012), les lots 3 et 4 ont été déclarés infructueux et ont donné lieu à une procédure avec négociation.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques et ont gardé la même numérotation que lors de la procédure initiale avec les montants maximums annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maxi HT/ an
03	Valorisation des biodéchets issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde	340 000,00 €
04	Valorisation des biodéchets issus du Secteur Ajaccien et grand Ouest	200 000,00 €

Une invitation à participer à la procédure a été transmise par l'intermédiaire du profil acheteur avec les candidats admis lors de la procédure initiale.

La procédure relative au lot n°03 relatif à la valorisation des biodéchets issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison du risque juridique que fait peser sur la procédure le retrait de l'offre d'un candidat en cours de procédure

La commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025 a attribué le lot n°4 du présent marché en appliquant les critères d'analyse des offres suivants :

Pour le lot n° 04

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production.	5.0
1.2-Description du dispositif de valorisation des biodéchets	10.0
1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités	2.5
1.4-Moyens et organisation mis en oeuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière	2.5
1.5-Description des mesures pour garantir la continuité de service public	5.0
1.6-Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché	5.0
2-Coût (DQE masqué)	70.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n° 4 du marché de valorisation des biodéchets issus d'une collecte séparative sur le secteur Ajaccien et grand Ouest avec la société SLTP.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au 02B-200009827-20251009-2025-10-082-DE Date de létéransmission : 14/10/2025 Date de létéransmission : 14/10/2025

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres, Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025, Considérant que les crédits sont inscrits au budget, Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n° 4 du marché de valorisation des biodéchets issus d'une collecte séparative sur le Secteur Ajaccien et grand Ouest avec la société SLTP,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI